

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 1025 publiée le 15 avril 2024

AFFAIRE MERE MARIE FERREOL (SUITE) LES RELIGIEUSES AJOUTENT DESORMAIS L'INCOMPETENCE A L'NJUSTICE

MAIS LE VRAI RESPONSABLE DE CETTE HORRIBLE AFFAIRE RESTE LE CARDINAL OUELLET

Nous avons déjà écrit au sujet de la sécheresse et du manque criant de charité du communiqué par lequel les Dominicaines de Pontcallec annoncent faire appel du jugement du tribunal de Lorient qui les condamne, ainsi que les autres persécuteurs de mère Marie Ferréol.

Néanmoins dans leur communiqué les religieuses usent - par ignorance ou incompétence - d'un argument spécieux et inexact - à savoir que la décision du tribunal de Lorient ait été rendue par un juge unique et non de manière collégiale. Manifestement incapables de faire la différence entre juge unique et juge rapporteur dans une formation collégiale - organisation qui n'avait pourtant pas suscité d'opposition de leurs avocats, les religieuses minent une fois de plus leur défense et sapent leurs arguments.

Dans leur communiqué en effet, les sœurs de la congrégation du Saint-Esprit (!) écrivent : « *ce jugement rendu dans le cadre d'une procédure plaidée à juge unique et non en formation collégiale, est critiquable à plusieurs titres et nous avons donné instruction à nos avocats d'en interjeter immédiatement appel devant la Cour d'appel de Rennes. Cette procédure d'appel va permettre de mettre en lumière les nombreuses erreurs de fait et de droit commises par le premier juge* ».

Me le Gouvello, avocate de mère Marie Ferréol, s'est fendue d'un communiqué pour rétablir la vérité et remettre - une fois de plus - l'Eglise au milieu du village :

« *Beaucoup de personnes se sont émues de la prétendue absence de collégialité du jugement rendu par le tribunal judiciaire de Lorient le 03 avril dernier, condamnant l'association des DSE [Dominicaines du saint-Esprit], le cardinal OUELLET et les visiteurs apostoliques, à indemniser le préjudice subi par MM Ferréol.*

Il paraît donc nécessaire que chacun puisse avoir lecture du jugement sur ce point :

Composition du tribunal lors du débat et des délibérés :

- *Mme Picard, 1ère vice-présidente, juge rapporteur*
- *Monsieur Perrussel, vice-président*
- *Mme Pariguet, juge*

Greffier : Mme le Hyaric, lors des débats et du prononcé

A l'audience, les débats se sont déroulés, comme c'est l'usage, devant un juge rapporteur. Lisons là

encore le jugement :

« Les avocats des parties ne s'y opposant pas, Mme Picard, 1ère vice-présidente, a été chargée du rapport et a tenu seule l'audience pour entendre les plaidoiries dont il a rendu compte au tribunal conformément à l'article 805 du code de procédure civile »

« Aucun des avocats ne s'est donc opposé à la tenue de l'audience avec juge rapporteur et n'a demandé quelle ait lieu avec plusieurs juges (possibilité ouverte et bien connue des avocats) », rappelle Me le Gouvello qui trouve : « plus qu'étonnant de tenter de faire croire que la décision était non collégiale, par des propos ambigus ; de se plaindre d'une situation à laquelle on a soi-même adhéré... ».

Et de conclure : « on ne peut que regretter que les communications soient faites sur des éléments non objectivement fondés, avec une ambiguïté qui vise à décrédibiliser une décision de justice ».

Dominicaines du Saint-Esprit : approximations et non-dits en rafale

Ce n'est pas la première fois que la communication des Dominicaines discrédite leur défense. Ainsi le 13 octobre 2023, elles communiquent sur l'audience du 4 à Lorient :

« Sabine de La Valette, renvoyée de l'état religieux par le Saint-Père en 2021, demande par le biais de la justice civile, et en réparation d'une décision qui appartient au Pape et à l'Eglise, la somme de près d'un million d'euros et sa réintégration dans une communauté religieuse » : il s'agit en réalité d'un peu moins de 870.000 euros, et la décision, comme l'a montré le tribunal de Lorient qui a constaté l'absence de toute preuve d'un mandat du Pape donné au cardinal Ouellet, n'appartient visiblement pas au Pape, et encore moins à l'Eglise.

Plus loin, le communiqué n'hésite pas à se contredire en deux paragraphes : « les Sœurs de notre Institut savaient pouvoir compter sur la stricte confidentialité de leurs échanges avec les Visiteurs Apostoliques, ce qui est la règle en pareille circonstance et qui constitue un droit légitime de tout religieux dans le cadre d'une Visite Apostolique. Suite à l'assignation devant le TJ de Lorient, une quarantaine de témoignages ont été apportés par nos Sœurs en vue de l'audience, pour souligner à quel point le comportement de Sabine a été problématique et nocif, et dire leur soulagement d'avoir été entendues et qu'en conséquence Sabine de La Valette ne fasse plus partie de l'Institut ».

On apprend en effet à l'audience que la communication du dossier canonique et des griefs ont été refusées à mère Marie Ferréol en raison de la volonté de protéger la confidentialité des identités des sœurs, mais que les attestations, elles, donnent leur identité (!).

Attestations qui ne cesseront de miner la défense de la congrégation : 14 sur une grosse trentaine sont l'oeuvre de religieuses qui n'ont pas vécu en communauté avec mère Marie Ferréol et la plupart mettent en avant des niaiseries, une histoire d'écharpe perdue et retrouvée dans sa chambre, des élèves qui seraient moins souriants avec d'autres religieuses après être sortis de sa classe, une histoire de peluche, des généralités, des rumeurs, des on-dit, des mesquineries, comme nous le décrit une source proche du dossier lors de l'audience.

Equité et charité introuvables : mère Marie Ferréol pourchassée jusqu'au Texas

Le 26 avril 2021 la congrégation communique suite au renvoi définitif de mère Marie Ferréol, toujours avec une grande sécheresse dans l'écriture - qui se retrouve dans tous les communiqués depuis le début de l'affaire :

« Dans le cadre de la Visite Apostolique initiée en juillet dernier, il nous faut à regret vous annoncer que ce jour, 26 avril 2021, Mère Marie Ferréol fait l'objet d'une décision de renvoi de l'Institut des Dominicaines du Saint-Esprit par le Saint-Père François. Les démarches n'ont hélas abouti qu'à des impasses et Mère Marie Ferréol n'a pas manifesté le désir de suivre le chemin de retrait, de recul et de pénitence que le Saint-Père lui demandait .

En l'occurrence, encore un mensonge - puisqu'en l'absence de preuves de l'existence d'un mandat du Pape au cardinal Ouellet, ce n'est donc pas le Pape François qui est à l'origine des exigences, mais le cardinal Ouellet, et on peut difficilement reprocher à mère Marie Ferréol de ne pas avoir suivi des ordres injustes,

motivés par une vindicte personnelle.

La fin du communiqué est particulièrement en décalage avec ce qui va suivre : « *l'Institut des Dominicaines du Saint-Esprit agira avec équité et charité vis-à-vis de Mère Marie Ferréol et a pris des dispositions en ce sens* ».

C'est sans doute du fait de cette « équité et charité » que des personnes bienveillantes pourchasseront mère Marie Ferréol partout où elle cherchera du travail... y compris jusqu'à une école au Texas, dans le diocèse de Tyler.

Alors qu'une enquête canonique avait été lancée contre Mgr Strickland, évêque de Tyler au Texas, apparemment suite à ses propos virulents contre les erreurs propagées par le Pape François, Paix Liturgique ([lettre 946 ter](#)) indiquait qu'un blog spécialisé américain avait révélé la vraie raison :

« Where Peter Is a été informé par plusieurs sources au sein du diocèse que Strickland a fourni un refuge à une ancienne religieuse française, Marie Ferréol, qui a été renvoyée de l'état clérical par le Pape François en 2021 après avoir passé trente-quatre ans chez les Sœurs Dominicaines du Saint-Esprit à Pontcallec en Bretagne.

Il ne peut s'agir, au vu des descriptions, que de mère Marie Ferréol. Le blog américain cite l'article de la Croix - à charge - qui reprend la thèse de l'accusation. Selon de multiples sources dans le diocèse, elle s'est en quelque sorte retrouvée plus tard à Tyler et se présente toujours comme une sœur, malgré son renvoi définitif de la vie religieuse. Selon un courriel envoyé aux parents d'élèves de l'école secondaire Bishop Gorman plus tôt cette année, "une religieuse" nommée "Sœur Marie de la Valette" a rejoint leur faculté en janvier, où elle "assistait dans les classes de langues du monde et travaillait dans la bibliothèque ».

Le jugement du tribunal de Lorient n'a pas non plus trouvé d'équité et de charité dans les actions de la congrégation vis à vis de mère Marie Ferréol : « non seulement l'association en tant qu'entité juridique se devait de respecter ses propres statuts, mais la communauté en tant que membre de la Sodalité des Vierges dominicaines du Saint-Esprit, se devait de respecter sa propre constitution. De plus, en tant que communauté religieuse et en tant qu'association déclarée, elle ne pouvait ignorer ni le droit canonique, ni les règles générales du droit relatives au respect des droits de la défense, outre les droits fondamentaux de la personne ».

Mensonges et non-dits sur l'embastillement de mère Marie Ferréol à Solesmes

Le 27 octobre 2020, jour même où mère Marie Ferréol est chassée de Pontcallec et enfermée à Solesmes sans lien avec le monde extérieur, la congrégation des Dominicaines de Pontcallec [communiqua](#) au sujet des conclusions de la visite apostolique.

« Les visiteurs apostoliques ont voulu [...] souligner également la valeur de notre engagement dans l'éducation, l'enseignement et l'accompagnement mis en œuvre dans les écoles de l'Institut, ainsi que la joie contagieuse qui y règne [...] Des questions spécifiques concernant des personnes ou des situations difficiles ont été abordées, et des solutions appropriées ont été recherchées et mises en œuvre ».

Pas un mot sur mère Marie Ferréol. Le même jour, voilà ce qu'elle vit, décrit cet été par Golias [[lettre de Paix Liturgique n° 1021](#)] : « *Le [27] octobre 2020 [...] sœur Marie Ferréol est attendue par les deux visiteurs. Jean Charles Naud, et Mère Emmanuelle Desjobert, l'invitent à prier l'esprit saint, puis à s'asseoir. "Ce qu'on va vous dire est violent". Statufiée sur sa chaise, elle ne se souvient plus de la prière récitée. Le Pape vient de prendre une sanction d'exclaustration contre elle, qualifiée de médicinale.*

Soeur Marie Ferréol peine à comprendre ce qu'on vient de lui annoncer. [...] " l'heure n'est pas à la discussion, mais à l'obéissance !" Jean-Charles Naud se fâche tout rouge. Choquée [...] elle est exfiltrée de sa congrégation comme une criminelle, avec pour seules affaires son cartable contenant les dernières copies de sa classe de 4e, les œuvres complètes de Saint-Jean de la Croix, son pyjama, sa brosse à dents, trente euros correspondant à trois mois de pécule versés par sa communauté (!) et un paquet de pastilles Vichy.

Elle n'est pas autorisée à dire au-revoir aux sœurs, à parler à l'aumônier, à prier sur la tombe de sa sœur, à récupérer son ordinateur ou son bréviaire. [...] Elle n'a pas l'autorisation de poursuivre le bac canonique qu'elle préparait en ligne. La prieure générale, sœur Marie de saint Charles, la conduit à l'arrière du château. Une voiture est garée derrière la chapelle extérieure de sainte Anne des Bois. Un couple qu'elle ne connaît pas l'attend là depuis plusieurs heures pour la conduire vers un lieu qui lui est inconnu.

[Elle passe] 79 jours de pénitence à l'abbaye sainte Cécile de Solesmes. Enfermée sans comprendre ce qu'on lui reproche, elle passe les premiers jours, effondrée, à pleurer dans sa cellule. Les sœurs ont reçu une recommandation de discrétion et ne lui parlent guère [...] Sans nouvelles d'elle et devant le mutisme de sa congrégation, sa famille porte plainte. Personne ne sait, ne veut ou ne peut leur dire où elle est ».

Cette réclusion sans droit de correspondance, que certains pays réservent aux tueurs de masse, aux grands criminels et aux pédophiles, est totalement passée sous silence par la communauté des Dominicaines du Saint-Esprit, qui écrit tranquillement dans un communiqué le 30 novembre, empilant euphémismes et mensonges : « *en premier lieu, que chacun se rassure, Mère Marie Ferréol n'est pas « prisonnière », coupée de sa famille ni de la vie intellectuelle, comme nous avons pu le lire avec grande surprise, pour ne pas dire stupéfaction. Sa présence dans cette abbaye est intervenue bien sûr avec son adhésion et son consentement* ».

Autre mensonge, à la suite du premier : « *les raisons qui ont conduit à cet éloignement sont parfaitement connues d'elle* ». Comme le tribunal de Lorient l'a lui-même constaté, ni mère Marie Ferréol, ni son avocat civil, ni même le tribunal de Lorient n'ont eu accès au dossier canonique, et mère Marie Ferréol a été définitivement renvoyée - sans qu'on lui communique ledit dossier - après qu'elle ait demandé à le consulter, comme le rappelle encore Golias cet été. La justice bretonne rappelle aussi dans le jugement que « *ne connaissant pas les faits, toute défense était impossible* » pour mère Marie Ferréol.

Empilant approximations, euphémismes et mensonges éhontés depuis des années, la communication des Dominicaines de Pontcallec au sujet de l'affaire mère Marie Ferréol, n'est guère digne d'une communauté religieuse, de surcroît sous le patronage du saint Esprit. Surtout, depuis le premier communiqué jusqu'au dernier, qui affirme sans preuves et faussement, que la congrégation a été condamnée par un juge unique, accusé à demi-mot de partialité, cette communication bien peu charitable et encore moins véritable mine la défense de la congrégation, et, en fin de compte, sert la cause de mère Marie Ferréol.

La condamnation du cardinal Ouellet, une « tuile » pour le Vatican

A force de couvrir le cardinal Ouellet, sa condamnation est devenue une « tuile » (tegola) pour le Vatican, conclut la Nuova Bussola.

« *Une autre tuile frappe le Vatican. Le cardinal Marc Ouellet, préfet de la congrégation pour les évêques sous les deux derniers pontificats, a été condamné par la justice civile française pour l'affaire relative à l'expulsion de sœur Marie Ferréol (née Sabine Baudin de la Valette) des moniales dominicaines du Saint-Esprit.*

Aux côtés de l'ancien chef du dicastère, remplacé en janvier 2023 par l'Américain Robert Francis Prévost à la tête de la « fabrique d'évêques », Dom Jean-Charles Nault et Mère Maylis Desjobert ont également été reconnus coupables, les visiteurs apostoliques protagonistes de l'enquête qui a abouti le 21 octobre 2020 à l'expulsion de la religieuse de l'institut de Pontcallec pour « mauvais esprit ».

Le tribunal civil de Lorient a également condamné l'association des religieuses dominicaines du Saint-Esprit : une lourde peine qui reproche à la communauté de ne pas avoir respecté la procédure de licenciement. Sœur Ferréol aurait donc subi une injustice non seulement pour l'expulsion elle-même après 34 ans passés parmi les religieuses dominicaines, mais aussi pour le traitement qui a suivi son renvoi de la vie religieuse n'ayant reçu aucune aide: en ne lui proposant aucune offre d'emploi, elle n'aurait pas été autorisée « *à bénéficier, dans l'esprit d'équité et de charité établi par le droit canonique, de conditions de vie civile décentes, après 34 ans de vie religieuse et de service à sa communauté* ».

La Nuova Bussola ne perd pas le nord : « *Dans le procès, issu d'une action en justice intentée par l'ancienne religieuse, il n'a pas été possible de constater l'existence d'un mandat spécial du Pape à Ouellet qui, en tant que chef du dicastère des évêques, n'était pas compétent sur l'institut de Pontcallec. Le communiqué de l'avocate Me Gouvello souligne que "le tribunal a également constaté qu'aucun des documents concernant sœur Marie Ferréol n'était signé par le pape, mais plutôt par le cardinal Ouellet et son secrétaire". Concernant l'accusation de manque d'impartialité, le tribunal a sévèrement réprimandé le cardinal canadien, s'étonnant qu'il ait émis les décrets d'exclaustration alors qu'il était un "ami proche d'une des religieuses de l'Institut des Dominicaines du Saint-Esprit, mère Marie de l'Assomption"* ».

Conclusion de la Nuova Bussola : « *la condamnation de la justice civile française est un coup dur pour l'image du Saint-Siège qui a été directement impliqué dans la condamnation d'un cardinal qui était chef du dicastère au moment des faits. En attendant l'appel, Rome risque de pâtir au niveau international suite à cette reconnaissance judiciaire du licenciement abusif d'une religieuse qui a vécu 34 ans au sein de sa congrégation, et ce alors que le Pape appelle si souvent au respect des droits des travailleurs et de la justice sociale* ». Effectivement.

